

## Compte rendu du Conseil Municipal du 30 juin 2017, à 19h30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques PREVOST, Maire.

Etaient présents :

M.M. Jean-Jacques PREVOST, Alain GAGNEPAIN, Christian HAÏSSAT, Mmes Laurence SCHNEIDER, Céline COUTTELLE, Cathy ROSIER, Virginie RAPICAULT, M.M. Hervé MOURGUES, Philippe LECLERCQ, Alan BLANCHE, Philippe LECLERC.

**Absent(s) excusé(s) représenté(s) :**

Mme Josiane GABORIAUD pouvoir à Mme Virginie RAPICAULT  
Mr Philippe LEVESQUE pouvoir à Mr Jean-Jacques PREVOST

**Absent(s) excusé(s) :** Mrs. Franck-Xavier SIMONARD, Vincent THIBOUT, Christophe NETO-FERREIRA

Ouverture de la séance à 19h30

**Elections des délégués titulaires du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des Sénateurs.**

### CONSEIL MUNICIPAL

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé MOURGUES

Approbation du compte rendu de la séance du 23 janvier 2017.

VOTE : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0
--

Approbation du compte rendu de la séance du 05 Avril 2017

VOTE : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0
--

Naissances
Axel Bernard Marc LAMPART JASIAK né le 05 avril 2017
Alexis Philippe Yves HEILLES né le 25 mai 2017
Louna Sophie Sylvie Madeleine BREGUET BERNARD née le 28 mai 2017
Léa GUIGNARD née le 5 juin 2017

  

Décès
Nicole Jeanne Marie VIOT épouse LAFFOURCADE décédée le 13 mai 2017

  

Mariage
Jérémy Roger Antoine DURAND et de Julie Jackie Danielle SURAY le 29 avril 2017
Maxime Jean Louis HAÏSSAT et de Sonia Karine Montserat FERNANDEZ le 27 mai 2017

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter un point à l'ordre du jour :

**Convention Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (S.D.E.M.) – relative aux travaux sur le réseau d'éclairage public**

VOTE : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0
--

## DELIBERATIONS

### **OBJET : Convention Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (S.D.E.M.) – relative aux travaux sur le réseau d'éclairage public**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°12.2016 relative à l'adhésion au nouveau contrat de maintenance préventive et corrective de l'éclairage public au S.D.E.M. pour une durée de quatre ans (2016 2020).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de cette adhésion le S.D.E.M. nous à faire parvenir une convention financière relative aux travaux sur le réseau d'éclairage public et de délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification sur le réseau communal d'éclairage public.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter ladite convention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** les termes de la convention.
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

VOTE : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0
--

### **OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE XC n° 112 AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES PAR DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION A LA COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal demandant au Département la création d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels sensibles avec délégation de ce droit à la commune.

L'estimation des domaines concernant la parcelle cadastrée section XC n°112 située en zone ND, parcelle incluse dans le périmètre d'Espaces Naturels, selon le détail ci-après :

1°) pour un montant de : 1 100.00€

XC n° 112 (365m²)

Frais de notaire en plus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** l'acquisition de cette parcelle,
- **S'ENGAGE** à assurer l'entretien du terrain,
- **SOLLICITE** le Conseil Départemental pour une subvention de 40% et le Conseil Régional – l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile de France pour une subvention de 30%, au titre des Espaces Naturels Sensibles pour l'acquisition de cette parcelle.
- **AUTORISE** la signature de tous actes administratifs et ou comptable.

VOTE : Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 0
--

### **OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE XN n°1**

Monsieur le Maire rappelle la convention du 27 décembre 2001 fixant les conditions d'intervention de l'Agence GRAND PARIS AMENAGEMENT (Ex. AFTRP) en qualité de mandataire des services de l'Etat pour l'acquisition, la gestion et la cession d'immeubles bâtis ou non bâtis.

Monsieur le Maire rappelle également aux membres du Conseil Municipal les délibérations n°38/2010 et 06/2011 concernant l'acquisition de la parcelle XN n°1.

Vu la proposition de cession de la parcelle XN n°1 par l'Agence GRAND PARIS AMENAGEMENT (Ex. AFTRP) au nom de l'état

pour un montant de 94 100.00€  
Parcelle XN n ° 1 (94100m<sup>2</sup>)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** l'acquisition de cette parcelle,
- **S'ENGAGE** à assurer l'entretien du terrain,
- **AUTORISE** la signature de tous actes administratifs et ou comptable.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget

VOTE : Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 0
--

### **OBJET : INDEMNITES AU RECEVEUR MUNICIPAL**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de délibérer pour le versement, au comptable du Trésor Public chargé des fonctions de receveur municipal, de l'indemnité de conseil et de l'indemnité de confection du budget.

Il informe également l'assemblée que Mme Fabienne DI ROSA, receveur municipal, accepte de fournir à la commune les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 16 décembre 1983 susvisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - De prendre acte de l'acceptation de Mme Fabienne DI ROSA, receveur municipal, d'assurer les prestations de conseil et d'assistance définies à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 16 décembre 1983 susvisé.

**Article 2.** - Que l'indemnité de conseil sera calculée selon le tarif défini à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Montant des dépenses	Taux de l'indemnité (p.1000)	
Sur les 7 622,45 premiers €	22.87	3,00
Sur les 22 867,35 € suivants	45.73	2,00
Sur les 30 489,80 € suivants	45.73	1,50
Sur les 60 979,61 € suivants	60.98	1,00
Sur les 106 714,31 € suivants	80.04	0,75
Sur les 152 449,02 € suivants	76.22	0,50
Sur les 228 673,53 € suivants	57.17	0,25
Sur toutes les sommes excédant 609 796,07 €	43.62	0,10
<b>Total</b>	<b>432.37</b>	<b>€</b>

**Article 3.-** Madame Fabienne DI ROSA a informé la commune de son départ au 31 juillet 2017 de la Trésorerie de Magny-le Hongre, les indemnités seront donc calculées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet sur 210 jours, soit un montant de 252.21€ pour sa gestion de 2017.

**Article 4.** - De lui accorder l'indemnité de conseil de **252.21 €** (deux cent cinquante-deux euros et 21 centimes) pour l'année 2017.

VOTE : Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 0
--

## **OBJET : INDEMNITES DES ELUS**

**A la demande du Contrôle de légalité de la Sous-Préfecture de Meaux, la délibération n°19.2017 du 05 Avril 2017 doit être rapportée, suite à une mauvaise formulation de celle-ci.**

**Vu** les délibérations n°11.2014 et 12.2014 prise en Conseil Municipal du 7 avril 2014 concernant l'attribution des indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints au Maire.

**Vu** le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 paru au JO du 27 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaire de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

**Vu** la délibération du 19.2017 du 05 avril 2017 fixant le taux applicable aux indemnités de fonction des élus,

Conformément aux articles L.2123-23 et L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales, pour les communes de 1000 à 3499 habitants, l'indemnité maximale pouvant être attribuée au maire et équivalente à 43% de l'indice terminal de la fonction publique, et celle des adjoints à 16.5%.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de :

- **RAPPORTER** la délibération n° 19.2017 du 05 Avril 2017
- **DE FIXER** le taux des indemnités de fonctions des élus comme suit au 1<sup>er</sup> Janvier 2017:
  - o Indemnité du Maire : 43% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
  - o Indemnité des Adjoints : 16.5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- **DE RAPPORTER** la délibération n° 19.2017 du 05 Avril 2017
- **DE FIXER** le taux des indemnités de fonctions des élus comme suit au 1<sup>er</sup> Janvier 2017 :
  - o Indemnité du Maire : 43% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
  - o Indemnité des Adjoints : 16.5% de l'indice brut terminal de de l'échelle indiciaire la fonction publique
- **DIT** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction l'évolution de la valeur du point de l'indice.

VOTE : Pour : 11 Abstention : 1 Contre : 0
--

## **OBJET : RECONDUCTION DU CONTRAT IMAGIN'R**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a participé financièrement au financement de la carte Imagin'R à hauteur de 20,00€ pour tous les collégiens pour l'année scolaire 2016/2017.

Monsieur le Maire propose de reconduire ce contrat pour la rentrée scolaire 2017/2018 en participant au financement de la carte Imagine R à hauteur de 20.00€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**S'ENGAGE** à prendre en charge 20,00€ sur le coût de l'abonnement pour chacun des abonnés, pour la rentrée scolaire 2017/2018.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer le contrat GIE COMUTITRES.

VOTE : Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 0
--

**OBJET : MODIFICATIONS DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE COUTEVROULT, CRECY LA CHAPELLE, la HAUTE MAISON, VILLERS-SUR-MORIN ET VOULANGIS**

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017/DRCL/BCCCL/48, portant adhésion de la commune de la Haute – Maison au Syndicat.

Suite au courrier de la Préfecture de Seine et Marne en date du 18 mai 2017, constatant une différence de composition du comité syndical entre l'état actuel des statuts en vigueur entérinés par l'arrêté préfectoral n° 08/43 du 04 janvier 2008.

**Vu** la délibération du Comité Syndical d'Assainissement Coutevroult, Crécy-la-Chapelle, La haute Maison, Villers-sur-Morin, Voulangis, portant sur la modification des statuts sur la représentation des communes au sein du syndicat :

- La Haute Maison par 2 délégués titulaires et 1 suppléant
- Coutevroult 2 délégués titulaires et 1 suppléant
- Crécy la Chapelle 3 délégués titulaires et 1 suppléant
- Villiers sur Morin 2 délégués titulaires et 1 suppléant
- Voulangis 2 délégués titulaire 1 suppléant

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la modification des statuts
- **ELIT** par vote :
  - o Délégués Titulaires : Mr Alain GAGNEPAIN – Mme Josiane GABORIAUD
  - o Délégué Suppléant : Mr Vincent THIBOUT

VOTE : Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 0
--

**Points sur les décisions :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal :

- Que le dossier de demande de subvention au titre des amendes de police a été déposé.
- De l'acquisition divers matériels pour le service technique.
- De l'acquisition de tables pour remplacer les anciennes tables en bois (salle Bourdingalle)
- Du nettoyage des façades – Eglise – Bâtiments Drouet – Monument aux Morts
- De l'acquisition d'un columbarium de 10 cases
- De barrières de sécurité

Dossier Château/Marie

Les appels d'offres ont été lancés la date limite de la réception des offres est prévue pour le 13 juillet à 12h.

Personnel Communal :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du départ :

- De la Directrice du centre de loisirs
- D'un animateur en fin de contrat
- D'un agent technique en fin de contrat au service cantine
- D'un agent administratif pour mutation

Le nécessaire pour le remplacement de ces agents est en cours.

L'embauche d'un contrat CUI pour les services techniques a été faite au mois de mai.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une formation sur l'utilisation du défibrillateur a eu lieu le mardi 13 juin à la salle Bourdingalle, 12 agents ont assisté à cette formation.

Madame Laurence SCHNEIDER demande à qu'elle date le défibrillateur ainsi que la signalétique seront installés.

Monsieur Alain GAGNEPAIN informe que celle-ci sera faite par les services techniques prochainement.

Notre Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe a commencé la formation d'Agent de Surveillance de la Voie Publique. la deuxième aura lieu en octobre 2017.

Horaires d'Eté de la Mairie :

Fermeture tous les samedis matins – à partir du 08 juillet au 19 août 2017 inclus.

Questions Diverses :

#### **Informations sur les compteurs LINKY**

Monsieur Christian HAÏSSAT fait le point sur le dossier des compteurs « LINKY ».

Une lettre d'information sera diffusée à tous les habitants de la commune, une réunion d'information animée par le collectif « Anti-Linky » est prévue courant septembre.

#### **Informations sur le RAM « Relais Assistantes Maternelles »**

Madame Céline COUTTELLE, informe le Conseil Municipal du projet d'implanter un atelier du RAM sur la commune en partenariat avec la Communauté de Communes du Pays Créçois.

Ces ateliers permettent aux assistantes maternelles de la Communauté de Communes du Pays Créçois accompagnés des enfants de partager un temps d'éveil encadré par des éducatrices de jeunes enfants de la CCPC. Ils se déroulent une fois par semaine en période scolaire et réunissent une vingtaine de personnes (enfants compris).

La visite de la salle Bourdingalle aura lieu le 21 juillet en présence du Conseil Départemental de Seine et Marne et de la Communauté de Communes du Pays Créçois.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h45